



SESSION
23/11/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le ARRONDISSEMENT SLOMAS

ID : 007-210703195-20201123-DELIB912020-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Modification convention de mandat avec le SDEA

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 26
Abstentions : ...
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffé (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot), M. Dersi (pouvoir à M. Vallon).

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Compte tenu de l'importance des dégâts sur ses bâtiments (églises, écoles, mairie), et eu égard aux moyens de ses services qui doivent faire face à une situation exceptionnelle, la Commune a sollicité le SDEA pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cinq opérations afférentes à ce séisme, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du 12 décembre 2019, convention qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de LE TEIL étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Dans la convention initiale relative à l'école de Mélas, prise dans l'urgence après le séisme, le coût de cette opération d'aménagement a été estimé à 494.400,00 € H.T. dont 400.000 € H.T. de travaux, son planning d'exécution devant s'étaler sur la période 2020 – 2021 (12 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Depuis, des constats ont été établis avec les assurances, des études complémentaires ont été menées et les élus ont dû se positionner vers des réparations et des mises en conformité rendues obligatoires par la reprise de l'existant, ce qui a conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux, et par conséquent une reprise des honoraires.

Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière. Cette dernière est portée de 494.400 € H.T. à 1.002.575 € H.T., soit 1.203.090 € T.T.C. dont 29.201,21 € H.T., soit 35.041,45 € T.T.C. de rémunération du mandataire.

Il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A. est appelé à adopter cette modification N°1 de la convention de mandat, lors de sa prochaine séance, il est proposé au Conseil Municipal de LE TEIL de l'approuver.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

- Approuve la modification n°1 de la convention de mandat à intervenir entre la commune de LE TEIL et le S.D.E.A. pour « LA REPARATION LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE DE MELAS», en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée.
- Autorise son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Olivier PEVERELLI

